



Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216000067-20220404-ARRETEMU2022_03-AR

ARRETE MUNICIPAL n°2022-03
portant AUTORISATION
- d'EXHUMATION
- de REDUCTION DE CORPS
Cimetière communal, rue du Moulin

Le Maire de la commune d'Airion,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2213-40 à R2213-42
Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 610-5 ;
Vu le code civil et notamment les articles 78 à 92 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-4-1 et D-511-13 ;
Vu la loi du 9 janvier 1993 et ses décrets d'application ;
Vu la délibération fixant la création des cimetières et le tarif des concessions ;
Vu le règlement du cimetière

Vu la demande présentée par M. Claude, Georges, Etienne GRUWEZ (gendre et concessionnaire) tendant à obtenir en sa qualité de plus proche parent du défunt l'exhumation et la réduction, si nécessaire, du corps M. GRAINDORGE Léon, François ;
Vu l'attestation sur l'honneur du demandeur, attestant de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa demande,
Vu l'accord du concessionnaire de la sépulture et de ses ayant-droit,
Considérant que l'autorisation d'exhumer est délivrée par le Maire de la commune où doit avoir lieu l'exhumation

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire procéder à l'exhumation et la réduction, si nécessaire, du corps de M. GRAINDORGE, Léon, François, décédé le 21 novembre 1960

Article 2 :

L'opération aura lieu le vendredi 8 avril 2022 à partir de 8 heures en présence du pétitionnaire ou de son mandataire qui aura dûment été désigné à cette fin.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée à Mme la Sous-préfète de Clermont.,

Fait à Airion, le 4 avril 2022

Le Maire



BOULAS DRETZ